



AVIS DE COURSE

Championnats du monde Tornado Open, Mixte et Jeunesse 2026

Autorité organisatrice : **Société des Régates de Saint-Pierre Quiberon (SRSP)**
pour le compte de l'Association internationale Tornado (ITA)
avec le soutien de l'Institut national des sports nautiques (I2N)
sous l'autorité de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et de World Sailing (WS)

Grade 2

Du 12 au 19 juillet 2026

Saint-Pierre Quiberon

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut protester contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la règle RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie qu'une « pénalité standard », telle que définie dans la règle RCV 60.5, peut être imposée par le comité de course ou le comité technique sans audience. Cela modifie les règles RCV 63.1 et A5.

Prévention de la violence et de l'incivilité

La FFVoile rappelle que les événements sportifs sont avant tout un espace d'échange et de partage ouvert et accessible à tous.

À ce titre, les concurrents et les accompagnateurs sont invités à se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de manière courtoise et respectueuse, indépendamment de l'origine, du sexe ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 RÈGLES

- 1.1 L'événement sera régi par les règles en vigueur telles que définies dans les Règles de course à la voile (RCV 2025-2028). Les autres documents relevant de la règle (g) comprennent :
 - 1.1.1 [Les règles de navigation à voile 2025-2028](#)
 - 1.1.2 Inspection de l'équipement Règlement de l'événement,
 - 1.1.2 [SP] Les règles de classe ITA et les règlements relatifs à l'inspection des équipements, disponibles à l'adresse <https://www.tornado-class.org/class-rules/>
 - 1.1.3 [NP] Le règlement relatif aux équipes d'assistance (STR), y compris les navires d'assistance.
- 1.2 Les prescriptions de l'autorité nationale applicables sont énoncées dans l'annexe A du NoR.
- 1.3 [DP] La règle RCV 40.1 s'applique à tout moment pendant la navigation. Cela modifie la règle RRS 40 et le préambule de la partie 4.
- 1.4 La règle RCV 90.3 (e) s'applique.
- 1.5 En cas de conflit entre les langues, le texte anglais prévaut.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IS)

- 2.1 Les IS seront disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.srsp.fr/eng/international/>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau d'affichage officiel en ligne se trouve à l'adresse suivante : <https://www.srsp.fr/eng/international/>
- 3.2 Un groupe WhatsApp sera créé pour les concurrents et les entraîneurs : voir les instructions de course.
- 3.3 [DP] Tous les bateaux d'assistance doivent être équipés d'une radio VHF capable de communiquer sur le canal ...
Sur l'eau, le comité de course diffusera des messages de courtoisie sur la radio VHF.
- 3.4 [DP] Pendant la course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit pas émettre de communications vocales ou de données et ne doit pas recevoir de communications vocales ou de données qui ne sont pas accessibles à tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'événement est ouvert à tous les bateaux de la classe internationale Tornado , y compris les configurations New Rig Tornado et Classic Rig Tornado.
- 4.2 Le 1er mars 2022, World Sailing a publié les recommandations suivantes en réaction à la situation en Ukraine afin de préserver l'intégrité et la sécurité des Championnats du monde Tornado Open, Mixed & Youth 2026 : les inscriptions seront ouvertes aux concurrents de toutes nationalités, à l'exception des concurrents de nationalité russe ou biélorusse. L'autorité organisatrice peut modifier cette règle à la suite de toute nouvelle décision de Work Sailing concernant la situation avec la Russie et la Biélorussie.
- 4.3 Les concurrents doivent se conformer à la règle WS 19 - Code d'éligibilité . Chaque concurrent doit être inscrit en tant que navigateur World Sailing sur le site : <https://www.sailing.org/sailors/world-sailing-profile/> .
- 4.4 Les concurrents âgés de moins de 18 ans doivent fournir un formulaire de consentement et de déclaration signé et rempli par leurs parents (ou tuteurs). Les formulaires peuvent être téléchargés sur : [le site web de World Sailing](#)
4. Seuls les membres actuels et à jour de leur cotisation de l'International Tornado Association peuvent participer à l'événement.
- 4.6 [NP] Tous les concurrents étrangers doivent être en possession d'une carte d'identité sportive délivrée par leurs autorités nationales respectives.
- 4.7 Les bateaux éligibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en le soumettant, accompagné des frais requis, à : <https://stpierre.axyomes.com/client/index.php?lang=en>
- 4.8 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit remplir toutes les conditions d'inscription et s'acquitter de tous les frais.
- 4.9 Les inscriptions tardives seront acceptées à la seule discrétion de l'autorité organisatrice.
- 4.10 L'autorité organisatrice peut annuler ou reporter une épreuve pour des raisons très graves (restrictions liées à la COVID, restrictions de voyage imposées, etc.). Les concurrents seront informés des épreuves annulées par e-mail et par une publication sur le site web de l'événement. Les frais d'inscription pour les épreuves annulées seront remboursés.

5 FRAIS

- 5.1 Les droits sont les suivants :

Catégorie	Frais d'inscription par bateau avant minuit le 11/06/2026	Frais d'inscription par bateau après le 12/06/2026
Tornado	600 €	650 €
Bateaux d'assistance	75 €	75 €

- 5.2 Les frais d'inscription comprennent :
- une contribution de 50 € à l'Association internationale Tornado,

- un cocktail de bienvenue sur la terrasse du SRSP,
- des rafraîchissements quotidiens après la course (gâteaux et boissons),
- des cadeaux locaux spécialement sélectionnés.
- l'accès exclusif au dîner de gala (hors vin).

5.3 Tous les frais d'inscription doivent être payés soit

- en ligne sur : <https://stpierre.axyomes.com/client/index.php?lang=en>
- en espèces à l'autorité organisatrice lors de l'inscription sur place en ligne
- ou par virement bancaire sur le compte bancaire suivant, en indiquant le nom de l'événement, le nom du barreur et le numéro de voile ou le nom de la personne accompagnatrice :

Coordonnées bancaires :

- Crédit Agricole du Morbihan
- SRSP - Régates St Pierre Quiberon
- IBAN : FR 76 1600 6420 1129 2888 0161 047
- BIC : AGRIFRPP860

5.4 Les frais ne sont pas remboursables, sauf en cas d'annulation de l'événement par l'autorité organisatrice, si l'inscription est rejetée ou comme indiqué dans le point 4.10 de l'avis de course.

6 [DP] PUBLICITÉ

Les bateaux peuvent être tenus d'afficher des publicités choisies et fournies par l'autorité organisatrice.

7 CALENDRIER

7.1 Le calendrier sera le suivant :

Date	Heure	Activité
12 juillet	9 h – 18 h	Inscription
12 juillet	9 h – 18 h	Inspection du matériel
13 juillet	9 h – 16 h	Inscription
13 juillet	9 h – 16 h	Inspection du matériel
13 juillet	14 h 00 – 16 h 00	Course d'entraînement
13 juillet	18 h	Cérémonie d'ouverture – ENVSN (INN)
14 juillet	9 h	Réunion des concurrents / entraîneurs
14 juillet	12 h 00	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
15 juillet	À déterminer	Réunion des concurrents / entraîneurs
15 juillet	À déterminer	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
15 juillet	18 h	Cocktail de bienvenue – SRSP
16 juillet	À déterminer	Réunion des concurrents/entraîneurs
16 juillet	À déterminer	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
17 juillet		Journée de réserve
17 juillet	19 h 30	Dîner de gala – ENSVN (INN)
18 juillet	À déterminer	Réunion des concurrents / entraîneurs
18 juillet	À déterminer	1° signal d'avertissement pour courses à suivre
19 juillet	À déterminer	Réunion des concurrents / entraîneurs
19 juillet	À déterminer	1° signal d'avertissement pour courses à suivre.
19 juillet	Dès que possible	Cérémonie de remise des prix - ENVSN

7.2 15 courses sont prévues.

7.3 Le nombre maximum de courses disputées par jour sera de 3, sauf si cela est nécessaire pour atteindre le nombre minimum de courses requis pour constituer une série. Des courses peuvent être programmées le jour de réserve.

7.4 Le dernier jour prévu pour les courses, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14 h.

8. INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Un comité technique pour les Championnats du monde 2026 sera nommé conformément à la RCV 92.
Avis de course Championnat du monde Tornado 2026

- 8.2** [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour l'inspection de l'équipement à partir de la date et de l'heure spécifiées dans le point 7.1 de l'avis de course.
- 8.3** Chaque bateau doit présenter ou vérifier l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 8.4** [DP] L'inspection de l'équipement sera effectuée conformément au règlement relatif à l'inspection de l'équipement.
- 8.5** Les contrôles de jauge et d'équipement peuvent être effectués tout au long de l'épreuve, à la discrétion du comité technique de l'épreuve, du comité de course ou du jury international.
- 8.6** [DP] La règle RCV 78.1 est modifiée afin que les concurrents soient tenus de veiller à ce que leur bateau soit entretenu conformément aux règles de classe et que le certificat de jauge, le cas échéant, reste valide.
- 8.7** [DP] Chaque bateau est tenu de se conformer à la règle RCV 78.1 et au règlement d'inspection de l'équipement à partir du moment de l'inspection de l'équipement avant la course, sauf autorisation contraire du comité technique de l'épreuve. Tout manquement à cette règle peut faire l'objet d'une réclamation et être sanctionné comme s'il avait été découvert après la course.

9 LIEU

- 9.1** L'annexe B du NoR présente le plan du lieu de la manifestation.
- 9.2** L'annexe du NoR indique l'emplacement des zones de course.

10 PARCOURS

- Les parcours seront au vent/sous le vent avec une marque de diffusion au vent et une bouée au vent, ainsi qu'une porte sous le vent.
- Plus de détails seront fournis dans les instructions de course.

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉS

- 11.1** La règle RCV 44.1 est modifiée de manière à remplacer la pénalité de deux tours par une pénalité d'un tour. Un jury international est constitué conformément à l'annexe N du RCV.
- 11.2** La règle RCV 44.3 ne s'applique pas.
- 11.3** L'annexe P des RCV, Procédures spéciales pour la règle 42, s'applique.
- 11.4** La RCV P2 est supprimée et remplacée par : « P2. Lorsqu'un bateau est pénalisé en vertu de la règle P1.2, sa pénalité consiste en un virement de bord conformément à la règle 44.2. S'il ne parvient pas à effectuer ce virement, il est disqualifié sans audience. »
- 11.5** Un jury international sera nommé conformément à la règle 91 (b).
- 11.6** Les pénalités pour violation des règles de classe, des RCV 50 et 78 ou des règles de l'avis de course ou des instructions de course marquées [DP] ou [SP] doivent faire l'objet d'une audience, à la discrétion du jury international.
- 11.7** En cas de violation des règles de l'avis de course ou des instructions de course marquées [SP] et des règles de classe, le comité de course ou le comité technique peut appliquer une pénalité standard sans audience à la ou aux courses les plus proches dans le temps de l'incident. Les scores des autres bateaux ne seront pas modifiés. Toutefois, le comité de course ou le comité technique peut protester contre un bateau s'il estime que la pénalité standard est inappropriée. Un bateau qui a été pénalisé par une pénalité standard ne peut être protesté pour le même incident par un autre bateau, ni faire l'objet d'une demande de réparation par un autre bateau pour cette action du comité de course. Cela modifie la règle RCV 60.1 et l'annexe A5.

12 COURSES

- 12.1** Quatre (4) courses doivent être disputées pour constituer une série.
- Lorsque moins de cinq (5) courses ont été disputées, le score de la série d'un bateau correspondra au total de ses scores de course.
- Lorsque cinq (5) courses ou plus ont été disputées, le score de série d'un bateau correspondra au total de ses scores de course, à l'exclusion de son pire score.
- Lorsque douze (12) courses ou plus ont été disputées, le score de série d'un bateau sera le total de ses scores de course, à l'exclusion de ses deux pires scores.
- 12.2** Il y aura un classement officiel final pour :
- le Championnat du monde Tornado Open,
 - le Championnat du monde Tornado mixte,
 - le Championnat du monde Tornado Jeunesse,
 - la Coupe classique Tornado, si nécessaire.
- 12.3** Les classements des championnats mixtes et juniors seront basés sur les résultats du championnat Open Tornado sans recalcul.

13 [DP] PERSONNES ET BATEAUX DE SOUTIEN.

- 13.1** Tous les bateaux d'assistance et les pilotes désignés doivent être enregistrés auprès de l'autorité organisatrice et sont tenus de se conformer à la législation locale et au règlement des équipes d'assistance (STR), en

remplissant le formulaire d'inscription, publié sur <emplacement> au plus tard le <date> et en payant les frais d'inscription correspondants, comme indiqué dans le point 5.1 de l'avis de course. L'autorité organisatrice peut refuser ou accepter les inscriptions tardives à sa seule discrétion.

- 13.2** Les personnes d'assistance doivent confirmer l'inscription de leur bateau et communiquer les noms et numéros de voile des concurrents qu'elles assistent au bureau de course avant la fin des inscriptions.
- 13.3** Un bateau d'assistance comprend tout bateau sous le contrôle ou la direction d'une personne d'assistance telle que définie dans les RCV, ainsi que toute personne collectant des données susceptibles d'être utilisées par une équipe ou un concurrent.
- 13.4** [DP] Les bateaux des personnes chargées de l'assistance doivent être identifiés par un pavillon sur lequel leur code national à trois lettres est clairement affiché, ou par un autocollant indiquant leur code national à trois lettres apposé de chaque côté du bateau ou du moteur. La hauteur minimale des lettres doit être de 200 mm. Le pavillon ou les autocollants seront fournis par l'autorité organisatrice (une caution de 10,00 € est requise).
- 13.5** Chaque bateau d'assistance participant à l'événement doit être couvert par une assurance responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 1 500 000 € (ou l'équivalent) par incident et valable pour l'événement.

14 BATEAUX AFFRETÉS OU PRÊTÉS

Un bateau affrété ou prêté peut porter des lettres nationales ou un numéro de voile en violation des règles de sa classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification avant la première course.

15 [DP] [NP] STATIONNEMENT

Sauf instruction contraire, les bateaux doivent rester à leur place attitrée dans le parc à bateaux.

16 [NP][DP] DROITS MÉDIATIQUES, CAMÉRAS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE

- 16.1** En participant à l'événement, les concurrents, les personnes d'assistance enregistrées ou toute autre personne légalement liée au présent avis de course accordent automatiquement à l'International Tornado Association, à l'autorité organisatrice et à leurs sponsors le droit perpétuel de réaliser, d'utiliser et de diffuser, à leur discrétion, tout film, émission télévisée en direct, enregistrée ou filmée, ainsi que toute autre reproduction de l'athlète pendant la durée de la compétition, sans compensation.
- 16.2** Les concurrents peuvent être amenés à participer à des interviews pendant l'événement.
- 16.3** Les bateaux peuvent être tenus de transporter des caméras, du matériel audio ou du matériel de positionnement, comme spécifié par l'autorité organisatrice.

17 PROTECTION DES DONNÉES

L'autorité organisatrice traitera et stockera les données personnelles collectées auprès des concurrents et des personnes d'assistance enregistrées ou de toute autre personne légalement liée au présent avis de course dans le cadre de l'événement. La protection des données personnelles sera assurée conformément à la législation locale ou, le cas échéant, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne.

18 RECONNAISSANCE DES RISQUES

- 18.1** Les concurrents participent à l'événement à leurs propres risques et il leur est rappelé les dispositions de la règle RRS 3, Décision de participer à la course. La responsabilité de la décision de participer à une course ou de la poursuivre incombe uniquement à la personne responsable (telle que définie dans la règle RRS 46) ; à cet égard, la personne responsable assume également l'entière responsabilité de l'équipage. La personne responsable est chargée de la qualification et de la bonne conduite nautique de l'équipage, ainsi que de l'adéquation et de la navigabilité du bateau inscrit.
- 18.2** La responsabilité de la décision de fournir un soutien à un concurrent ou de continuer à le faire incombe exclusivement à la personne de soutien enregistrée ; dans cette mesure, la personne de soutien enregistrée assume également l'entière responsabilité de l'équipage du bateau de soutien. La personne responsable du bateau de soutien est responsable de la qualification et de la bonne conduite nautique de l'équipage, ainsi que de l'adéquation et de la navigabilité du bateau de soutien enregistré.
- 18.3** La voile est par nature un sport imprévisible et comporte donc un élément de risque. En participant à l'événement, chaque concurrent accepte et reconnaît que :
- 18.4** Il est conscient des risques inhérents à ce sport et accepte la responsabilité de s'exposer, ainsi que son équipage et son bateau, à ces risques inhérents pendant sa participation à l'événement.
- 18.5** Il est responsable de sa propre sécurité, de celle de son équipage, de son bateau et de ses autres biens, qu'ils soient à flot ou à terre.

18.6 Ils acceptent la responsabilité de toute blessure, tout dommage ou toute perte dans la mesure où ceux-ci sont causés par leurs propres actions ou omissions.

18.7 En participant à une course, ils s'assurent que leur bateau est en bon état, équipé pour naviguer dans le cadre de l'événement et qu'ils sont aptes à participer.

18.8 La mise à disposition par l'organisateur d'une équipe de gestion de la course, de bateaux de sécurité, de juges et d'autres officiels et bénévoles ne les dégage pas de leurs propres responsabilités.

18.9 La mise à disposition d'un bateau de sécurité se limite à l'assistance qui peut être fournie dans les circonstances, en particulier dans des conditions météorologiques extrêmes.

18.10 Ils se familiariseront avec les risques spécifiques au site/à l'événement, respecteront les règles et les informations fournies pour le site/l'événement et assisteront à toutes les réunions d'information sur la sécurité du site/de l'événement.

18.11 L'autorité organisatrice et toutes les personnes impliquées dans l'organisation de la régate déclinent toute responsabilité en cas de dommages matériels, de blessures corporelles ou de décès survenus en relation avec la régate, avant, pendant ou après celle-ci.

19 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 1 500 000 € par incident ou l'équivalent. L'autorité organisatrice ne sera pas responsable de la vérification du statut et de la validité de ces certificats.

20 PRIX

Les prix seront attribués comme suit :

- Tornado Open : aux 5 premiers bateaux classés,
- Tornado Mixte : aux 5 premiers bateaux classés,
- Tornado Jeunesse (chaque membre d'équipage âgé de moins de 26 ans au 31/12/2026) : aux 3 premiers bateaux classés,
- Tornado Classic Cup : aux 3 premiers bateaux classés.

L'ITA remettra une médaille aux 3 meilleurs équipages des catégories Open, Mixte et Jeunesse.

En cas de moins de 3 participants, le prix ne sera décerné qu'au premier vainqueur.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, veuillez contacter **SRSP (Philippe)** : contact@srsp.fr ou pblanquefort@yahoo.fr

ANNEXE A – PRESCRIPTIONS NATIONALES

ANNEXE B – PLAN DU SITE

ANNEXE C – ZONE DE COURSE

ANNEXE D – RÈGLEMENT DE L'ÉQUIPE DE SOUTIEN

ANNEXE A

Règlement de la Fédération Française de Voile (FFVoile) Règles de course à la voile 2025-2028 Version du 15 octobre 2024

Prescription 1

Prescription de la FFVoile à la règle RRS 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les épreuves classées 4 et 5, des avis de course et des instructions de course standard, incluant les spécificités de l'épreuve, doivent être utilisés. Les épreuves classées 4 peuvent bénéficier d'une dérogation à cette exigence, après avoir reçu l'accord de la FFVoile avant la publication de l'avis de course. Pour les épreuves classées 5, la publication des instructions de course sera considérée comme satisfaisant aux exigences de l'application de la RRS 25.1. Ces documents standard peuvent être téléchargés sur le site web « Arbitrage » de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) Prescription de la FFVoile à la RRS 60.5(d) (Décisions sur les réclamations concernant les règles de classe)

La commission des réclamations peut demander aux parties à la réclamation, avant les procédures de vérification, une caution couvrant les frais de vérification résultant d'une réclamation concernant les règles de classe.

Prescription 3

(*) Prescription de la FFVoile à la RRS 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité civile découlant d'un incident survenu alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un comité de réclamation. Un bateau qui se retire d'une course ou accepte une pénalité n'admet pas, par cette action, sa responsabilité civile.

Prescription 4

(*) Prescription de la FFVoile à la RRS 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

Le refus du droit d'appel est soumis à l'accord écrit de la FFVoile, reçu au moins deux mois avant l'épreuve. Cet accord doit être affiché sur le tableau d'affichage officiel pendant l'épreuve.

Prescription 5

(*) Prescription de la FFVoile à la RRS 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne peut rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent éligible en vertu de l'avis de course et des instructions de course pour une raison arbitraire.

Prescription 6

(*) Prescription de la FFVoile à la RRS 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire du bateau ou toute autre personne responsable doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer que son bateau est conforme aux règles d'équipement et de sécurité requises par les lois, les règlements et les règlements administratifs de l'Administration.

Prescription 7

(*) Prescription de la FFVoile à la RRS 86.3 (Modifications des règles de course)

Une autorité organisatrice souhaitant modifier une règle figurant dans la RRS 86.1(a) afin de développer ou de tester de nouvelles règles doit d'abord soumettre les modifications à la FFVoile, afin d'obtenir son accord écrit, et doit rendre compte des résultats à la FFVoile après l'épreuve. Cet accord doit être mentionné dans l'avis de course et dans les instructions de course et doit être affiché sur le tableau d'affichage officiel pendant l'épreuve.

Prescription 8

(*) Prescription de la FFVoile à la RRS 88.2 (Modifications ou suppressions des prescriptions nationales)

Les prescriptions de la FFVoile ne peuvent être modifiées ou supprimées dans l'avis de course et les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été désigné. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque

(*) ne doivent pas être modifiées dans l'avis de course et les instructions de course. (La traduction officielle des prescriptions, téléchargeable sur le site « Arbitrage » de la FFVoile, est la seule traduction utilisée pour se conformer à la RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) Prescription de la FFVoile à la RRS 91(a) (Nombre minimum de membres du comité de protestation)

Le comité de réclamation sera composé d'un nombre minimum de membres conformément aux dispositions du règlement fédéral de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

Prescription 10

(*) Prescription de la FFVoile à la règle RRS 91(b) (Nomination d'un jury international)

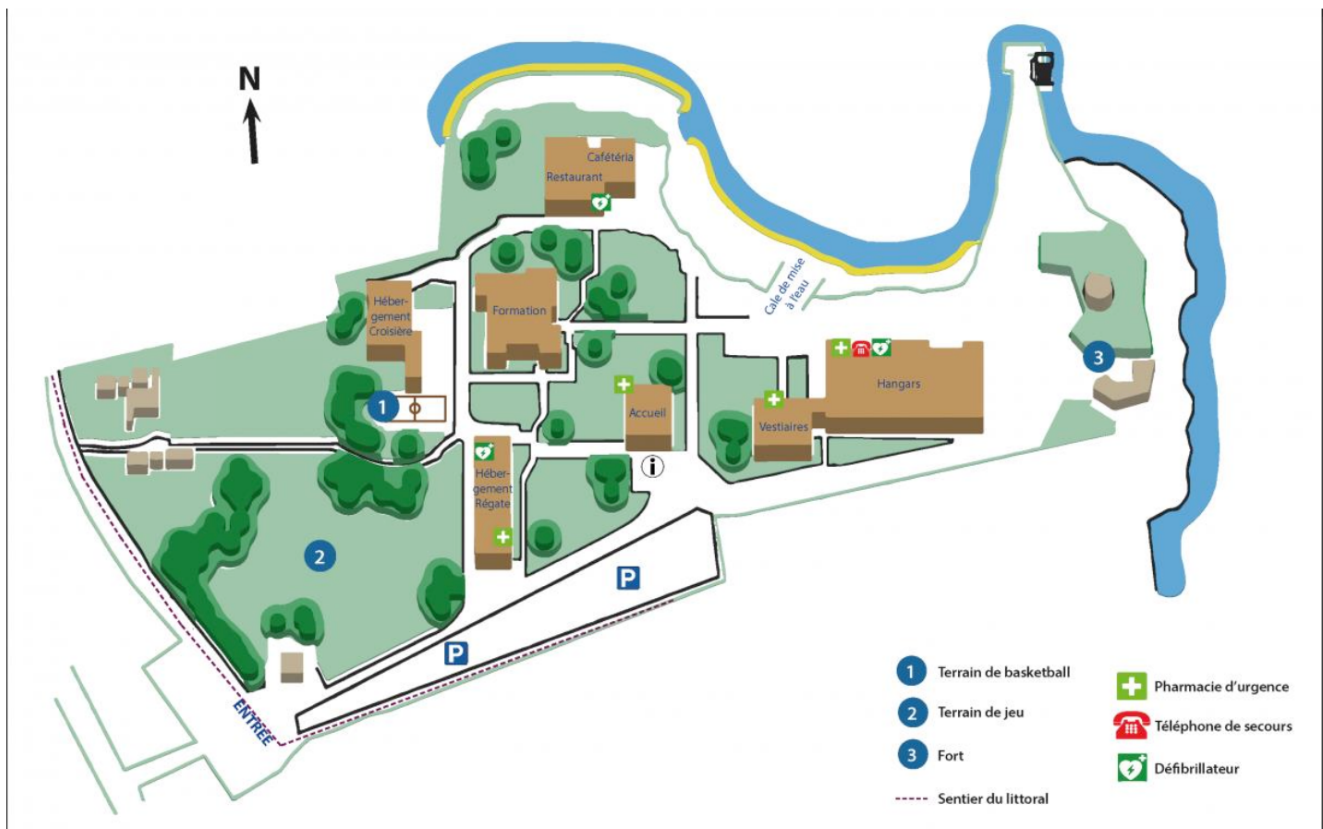
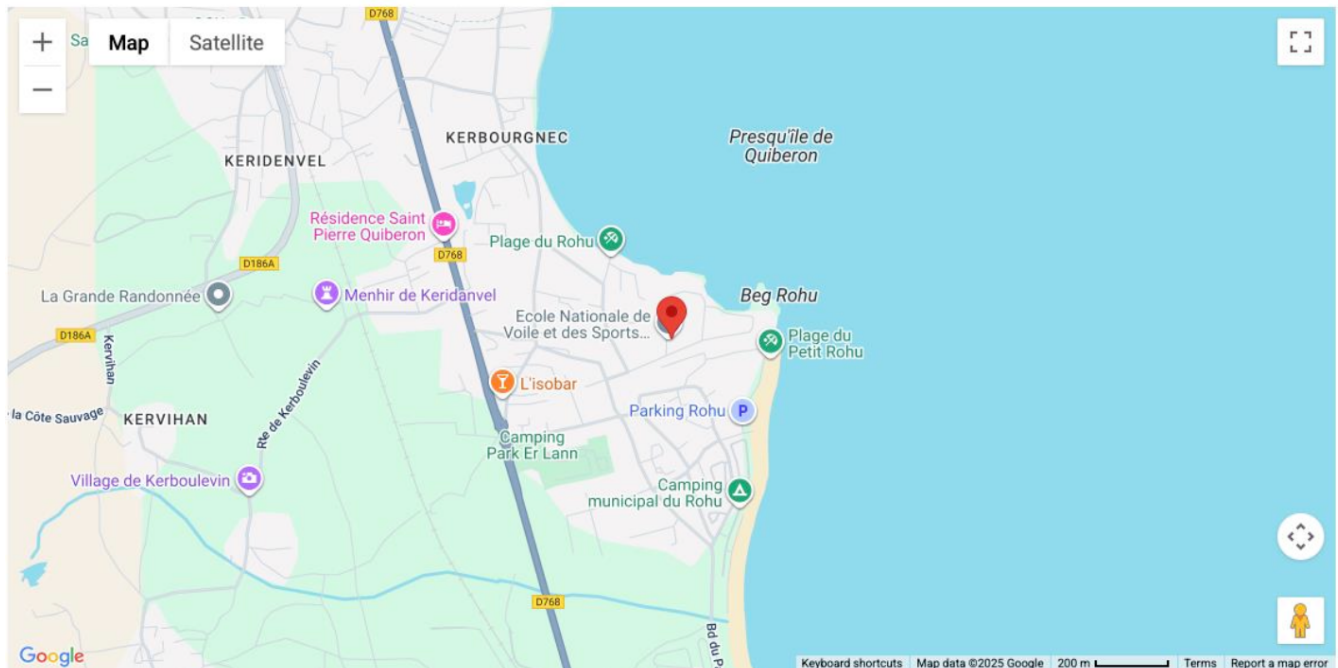
La nomination d'un jury international répondant aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cet accord doit être affiché sur le tableau d'affichage officiel pendant la manifestation.

Prescription de la FFVoile à l'ANNEXE R (Procédures d'appel et de requête)

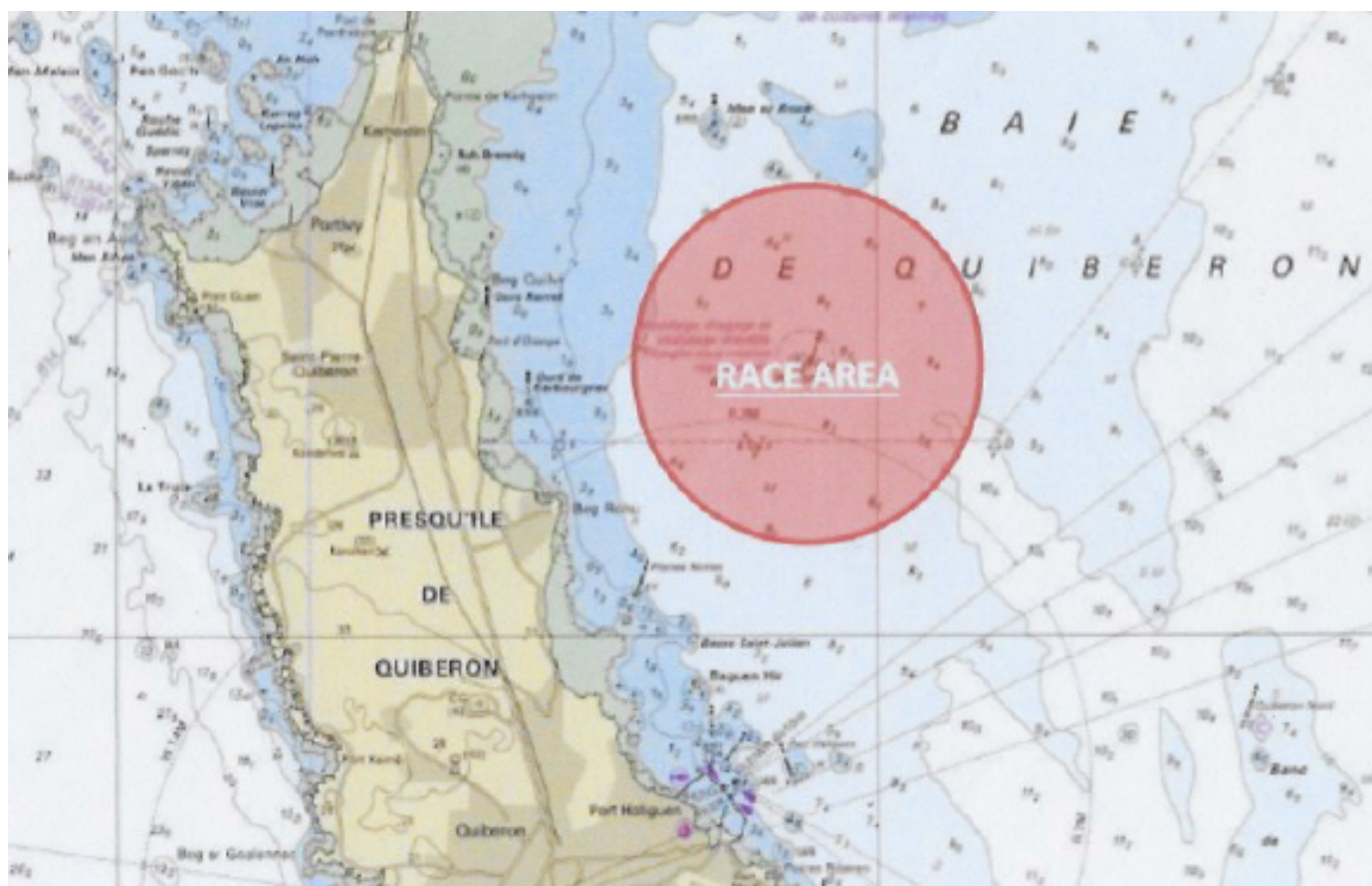
Les appels doivent être envoyés à : Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email : jury.appel@ffvoile.fr, en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur le site « Arbitrage » de la FFVoile.

ANNEXE B

Coordonnées GPS : N 47.509031, E -3.121719



ANNEXE C : ZONE DE COURSE



ANNEXE D – RÈGLEMENT DE L'ÉQUIPE DE SOUTIEN

Préambule

Ce document définit les droits et obligations des personnes d'assistance lorsqu'elles participent à des épreuves de la Fédération Française de Voile (FFVoile), tels que définis dans le Règlement Technique de la FFVoile.

Les règles de course à la voile définissent une **personne d'assistance** comme suit : toute personne qui

(a) fournit ou peut fournir un soutien physique ou consultatif à un concurrent, y compris tout entraîneur, préparateur physique, manager, membre du personnel de l'équipe, médecin, ambulancier ou toute autre personne travaillant avec, traitant ou assistant un concurrent dans le cadre de la compétition ou de sa préparation

compétition, ou

(b) est le parent ou le tuteur d'un concurrent. **L'entraîneur FFVoile** est une personne de soutien titulaire d'un diplôme correspondant délivré par la FFVoile. À la place d'un entraîneur FFVoile, une personne de soutien peut bénéficier des mêmes prérogatives et être soumise aux obligations des entraîneurs, à condition que cette personne se déclare comme telle auprès de l'autorité organisatrice

. Chaque fois que le mot « entraîneur » sera utilisé dans ce document, il fera référence aux entraîneurs diplômés et aux personnes de soutien déclarées comme telles.

LE COACH

- peut, avec son accord, être inclus dans le plan de sécurité, est le porte-parole auprès de l'autorité organisatrice pour son équipe.
 - S'engage à ne donner aucune assistance à ses concurrents pendant la course (tel que défini dans les RRS),
 - s'engage à respecter les règles applicables à la course, ainsi que les instructions du président du comité de course,
 - s'engage à respecter le présent règlement lorsqu'il est joint aux documents de course d'une épreuve.
- Les entraîneurs peuvent, à la demande du comité de course, désigner un porte-parole pour tous les entraîneurs

L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

- n'inclura pas un entraîneur dans le plan de sécurité sans son accord, sauf en cas d'application d'une procédure d'urgence.
- peut organiser, avant ou pendant l'événement, une réunion avec les entraîneurs et les officiels de course,
- s'engage, dans le cadre de la procédure d'urgence, à accorder aux bateaux d'entraînement les mêmes droits et privilèges que ceux accordés aux bateaux de sécurité de l'autorité organisatrice (carburant, assurance, etc.) ;
- considère l'entraîneur comme le porte-parole de son équipe, sous réserve de l'accord de celle-ci.

GÉNÉRAL

Les bateaux d'assistance doivent être accrédités avant la fin des inscriptions. Si l'accès à la zone de départ est restreint par les autorités locales

Conformément à la réglementation gouvernementale, l'autorité organisatrice et la Fédération Française de Voile établiront une liste des bateaux autorisés à entrer dans la zone de départ, dans le respect des autres dispositions du présent règlement ; les accompagnateurs des Centres d'Excellence de la Fédération Française de Voile bénéficieront d'une priorité pour l'accréditation.

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bateaux d'assistance doivent être stationnés aux emplacements qui leur sont attribués.

IDENTIFICATION

Chaque bateau d'assistance doit afficher l'identification requise par l'autorité organisatrice. Pour une régate internationale, chaque bateau d'entraînement doit afficher les lettres nationales noires sur fond blanc, soit sur un drapeau d'une taille minimale de 40 cm sur 30 cm, soit sur le capot du moteur.

PENDANT LES COURSES

Dans la mesure du possible, aucun équipement à bord d'un bateau d'assistance ne doit dépasser de la proue, de la poupe ou des côtés du bateau afin de ne pas créer de danger.

Les bateaux d'assistance ne doivent ancrer aucun appareil ou équipement (bouée ou balise, etc.) installé de manière permanente. L'utilisation temporaire d'objets flottants est autorisée pour mesurer le courant. Ces objets doivent être ramenés à bord une fois la mesure effectuée. Les bateaux d'assistance ne doivent ancrer aucun appareil ou équipement (bouée ou balise, etc.) installé de manière permanente.

L'utilisation temporaire d'objets flottants est autorisée pour mesurer le courant. Ces objets doivent être ramenés à bord une fois la mesure effectuée.

INFRACTIONS

Toute violation présumée du présent règlement peut être signalée au jury pour audience. Conformément à la règle RRS 64.5 :

(a) Lorsque le comité de protestation décide qu'une *personne de soutien* qui est *partie* à une audience en vertu de la règle 60.3(d) ou 69 a enfreint une *règle*, il peut

(1) émettre un avertissement,

(2) exclure la personne de l'épreuve ou du site ou lui retirer tout privilège ou avantage, ou

(3) prendre toute autre mesure relevant de sa compétence, conformément aux *règles*.

(b) Le comité de protestation peut également pénaliser un bateau qui fait l'objet d'une audience en vertu de la règle 60.3(d) ou 69 pour la violation d'une *règle* par une *personne de soutien* en modifiant le score du bateau dans une seule course, pouvant aller jusqu'à la disqualification, lorsque le comité de protestation décide que

(1) le bateau a pu obtenir un avantage concurrentiel à la suite de l'infraction commise par la *personne d'assistance*, ou

(2) la *personne d'assistance* a commis une nouvelle infraction après que le comité de protestation a averti le bateau par écrit, à la suite d'une

audience précédente, qu'une pénalité pourrait être infligée.

Il est rappelé à tous les entraîneurs et autres personnes d'assistance qu'un bateau en compétition peut être pénalisé pour avoir reçu une aide extérieure enfreignant la règle RRS 41, Aide extérieure.

SÉCURITÉ

Les bateaux d'assistance doivent être conformes à la réglementation applicable aux bateaux de plaisance de moins de 24 mètres (« Division 240 ») en mer, à la réglementation policière applicable aux eaux intérieures et à la réglementation spécifique à une zone aquatique, le cas échéant.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un interrupteur sans fil, un cordon d'arrêt doit être porté chaque fois que le moteur tourne, sauf lorsque le conducteur doit effectuer des manœuvres de sécurité, en particulier lorsqu'il est seul et que le moteur est au point mort (assistance, débarquement, embarquement, amarrage, récupération, etc.).